

# Les aides financières

## Aides rénovation énergétique 2020

**Sous réserve d'adoption par le Parlement du Projet de Loi de Finances 2020**

### Quels changements en 2020 ?

Ménages modestes et très modestes	PRIME forfaitaire versée pour remplacer le CITE et l'aide de l'ANAH « Habiter Mieux Agilité »
Ménages revenus intermédiaires	CITE maintenu pour les propriétaires habitation principale.
Ménages aisés	Seul serait accordé le CITE pour l'isolation des parois opaques et pour les systèmes de charge pour véhicule électrique
Restent inchangées, les règles relatives aux CEE et à la TVA à 5,5% pour les travaux dans les logements de plus de 2 ans	

### Quels montants

#### CITE

#### Crédit d'impôt pour la Transition énergétique

Montant forfaitaire, équipement et pose.

En 2020, chaque équipement, matériel ou appareil se verrait attribuer un montant forfaitaire de crédit d'impôt, pose incluse. (maxi 75 % de la dépense éligible)

Plafond fixé pour la période de cinq années consécutives, (du 01/01/2016 au 31/12/2020) toutes dépenses éligibles confondues à :

- 2 400 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ;
- 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune ;
- Somme majorée de 120 € par personne à charge.

#### PRIME

Les modalités de la PRIME seront fixées par DECRET, sans pouvoir être moins favorables pour le bénéficiaire que le CITE version 2020.

### Mesures transitoires

Le CITE dans sa version applicable aux dépenses payées en 2019 pourrait s'appliquer aux dépenses payées en 2020, sur demande du contribuable si celui-ci peut justifier de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

En revanche, le contribuable ne pourra pas, pour ces mêmes dépenses, cumuler le CITE et la prime de transition énergétique prévue par le projet de loi.

## Quels équipements et travaux ?

Sont exclus en 2020 :

- les chaudières à très haute performance énergétique,
- les appareils de régulation de chauffage et le calorifugeage,
- l'isolation des planchers de combles,
- les systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou à partir de la biomasse,
- les diagnostics de performance énergétique en dehors des cas où la réglementation les rend obligatoires,
- les chaudières à micro-cogénération gaz,
- les appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

En revanche, en 2020, le CITE serait accordé pour :

- les équipements de ventilation mécanique contrôlée (VMC) à double flux
- la réalisation d'un bouquet de travaux permettant d'atteindre un DPE de niveau C pour une maison individuelle ayant un DPE de niveau F ou moins

## Quelles aides pour quels ménages ?

Revenus modestes : prime forfaitaire	Nombre de personnes composant le ménage	Revenus modestes (hors Ile-de-France et Outre-mer) En euros <b>Revenus Inférieurs à</b>
	1	< 18 960
	2	< 27 729
	3	< 33 346
	4	< 38 958
	5	< 44 592
	Par personne supplémentaire	+ 5617

Nombre de part	(hors Ile-de-France et Outre-mer) En euros <b>Revenus inférieurs à</b>
1	27 706
1.5	35 915
2	44 124
2.5	50 281
3	56 438
3.5	62 595
4	68 752
4.5	74 909

### Revenus intermédiaires : CITE

- ✓ Pour les ménages propriétaires du logement en résidence principale.
- ✓ Revenu supérieur au seuil de la prime mais inférieur à ces plafonds.

Revenu fiscal de référence de la dernière année précédant le paiement

Décembre 2019 - Réservé aux Adhérents CAPEB 84 - Reproduction interdite sans autorisation

Sous toute réserve : toute modification sera portée à la connaissance de nos adhérents par le biais de la lettre d'information « Bâtir on line », de l'appli CAPEB 84, des comptes Facebook / Twitter et du site internet [www.capecb84.fr](http://www.capecb84.fr) / 04 90 13 32 75

## Quelles dépenses ?

Nature de la dépense	Montant Maison individuelle	Montant Parties communes en Collectif (q=quote-part)
<b>Pompes à chaleur (sauf air / air)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 4 000 € pour les PAC géothermiques</li> <li>✓ 2 000 € pour PAC air/eau</li> <li>✓ 400 € pour les PAC dédiées à la production d'eau chaude sanitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 1 000 € par logement pour les PAC géothermiques et les PAC air/eau</li> <li>✓ 150 € par logement pour les PAC dédiées à la production d'eau chaude sanitaire</li> </ul>
<b>Equipements de raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid, et droits et frais de raccordement</b>	✓ 400 €	✓ 150 € par logement
<b>Système de charge pour véhicule</b>	✓ 300 €	✓ 300 €
<b>Equipements ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires</b>	✓ 15 / m <sup>2</sup>	✓ 15*q / m <sup>2</sup>
<b>Audit énergétique</b>	✓ 300 €	✓ 150 € / logement
<b>Dépose de cuve à fioul</b>	✓ 400 €	✓ 150 € / logement
<b>Equipements de ventilation mécanique contrôlée à double flux</b>	✓ 2 000 €	✓ 150 € / logement
<b>Bouquet de travaux pour une maison individuelle (DPE C en partant de F au moins)</b>	✓ 150 € / m <sup>2</sup> de surface habitable	
<b>Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées à la condition que ces mêmes matériaux viennent en remplacement de parois en simple vitrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 40 € / équipement</li> </ul>	
<b>Matériaux d'isolation thermique des parois opaques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 15 / m<sup>2</sup> pour l'isolation des murs en façade ou pignon par l'intérieur, des rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables 50 / m<sup>2</sup> pour l'isolation des murs en façades ou pignon par l'extérieur, des toitures-terrasses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 15 * q € pour l'isolation des murs en façade ou pignon par l'intérieur, des rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables</li> <li>✓ 50 * q € / m<sup>2</sup> pour l'isolation des murs en façade ou pignon par l'extérieur, des toitures-terrasses</li> </ul>
<b>Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ou à l'énergie solaire thermique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 4 000 € pour les chaudières à alimentation automatique fonctionnant au bois ou d'autres biomasse</li> <li>✓ 3 000 € pour les systèmes solaires combinés</li> <li>✓ 3 000 € pour les chaudières à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses</li> <li>✓ 1 500 € pour les poêles à granulés et cuisinières à granulées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 1 000 € par logement pour les chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses</li> <li>✓ 350 € / logement pour les équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire seule fonctionnant à l'énergie solaire thermique</li> </ul>
<b>Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ou à l'énergie solaire thermique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 2 000 € pour les chauffe-eaux solaires individuels</li> <li>✓ 1 000 € pour les poêles à buches et cuisinières à buches</li> <li>✓ 600 € pour les foyers fermés et inserts à buches ou granulés</li> <li>✓ 1 000 € pour les équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide</li> </ul>	

Décembre 2019 - Réservé aux Adhérents CAPEB 84 - Reproduction interdite sans autorisation

Sous toute réserve : toute modification sera portée à la connaissance de nos adhérents par le biais de la lettre d'information « Bâtir on line », de l'appli CAPEB 84, des comptes Facebook / Twitter et du site internet [www.capecb84.fr](http://www.capecb84.fr) / 04 90 13 32 75